

L'examen d'État des gardes-malades

Autor(en): **Ischer, C.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire**

Band (Jahr): **29 (1921)**

Heft 5

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-682569>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

d'une tasse de thé, d'échanger leurs vues, et d'amener cette entente complète qui a permis, lors des séances, de voter à l'unanimité les résolutions présentées.

Une des réceptions les plus réussies fut sans contredit celle offerte par la Croix-Rouge suisse au Parc de la Grange (ancienne propriété de la famille Favre) où le colonel Bohny, M^{lle} Alice Favre, M. Maurice Dunant et les membres de la direction présents à Genève eurent la joie de recevoir près de 300 invités par une après-midi de printemps idéale.

Les délégués étrangers ont su apprécier la simplicité démocratique, mais large et cordiale, avec laquelle la Croix-Rouge suisse avait tenu à les recevoir dans le cadre merveilleux de cette propriété magnifique que la Ville avait bien voulu mettre à la disposition de notre Croix-Rouge nationale.

* * *

Signalons enfin l'exposition qui fut organisée dans l'immense halle du Bâtiment électoral, à proximité immédiate de l'université où avaient lieu les séances. Une

vingtaine de sociétés ont démontré par des graphiques, des photographies, par l'exposition de matériel et d'objets divers quelle a été leur principale activité de 1912 à 1921. Les stands du Comité international, des Secours aux enfants, de la Croix-Rouge américaine et — nous osons bien le dire — de la Croix-Rouge suisse, ont été surtout remarquables. L'arrangement de l'exposition suisse avait été confié à M. Maurice Dunant qui a su réunir et grouper d'une façon très intéressante les principales œuvres de notre Croix-Rouge nationale, des samaritains suisses, et les objets ayant servi pendant tant d'années à ravitailler les trains de rapatriés par la section genevoise ¹⁾.

Ajoutons que lors de l'ouverture de cette exposition, la Croix-Rouge italienne offrit à M. Ador un grand médaillon en bronze, médaillon qui représente le portrait du président du Comité international à qui revient le mérite d'avoir su maintenir haut et ferme le drapeau de la charité pendant les terribles années de la guerre mondiale.

¹⁾ Les clichés devant illustrer cet article paraîtront dans le prochain numéro. *Réd.*

L'examen d'Etat des gardes-malades

par le D^r C. Ischer, secrétaire général de la Croix-Rouge suisse

Maintenant que plusieurs Départements cantonaux et les grandes associations médicales de Suisse ont approuvé en principe nos propositions concernant le diplôme d'Etat pour le personnel infirmier, on nous questionne parfois sur les possibilités de la mise en pratique de cette mesure. Ceux qui ne sont pas au courant de la question semblent prévoir des obstacles considérables à sa réalisation. Il n'en est point ainsi, et nous voudrions essayer de démontrer comment nous nous

représentons la réglementation de la profession de garde-malade.

Même si, au début, tous les cantons ne collaboreront pas à cette organisation uniforme, il semble cependant que plusieurs cantons pourront faire un accord concordataire. Il s'agirait alors d'élaborer une loi promulguant que la pratique salariée de garde-malade dans les régions concordataires dépend d'un diplôme d'Etat.

Pour obtenir ce diplôme, il serait absolument nécessaire que les candidats se

soumissent à un examen, et cet examen serait contrôlé par les organes compétents des autorités cantonales qui auraient adhéré au Concordat. Il s'agira donc d'instituer des commissions dont les devoirs seront contenus dans un Règlement d'examens.

La composition de ces commissions n'est pas sans importance: à notre avis, la majorité de ses membres devraient être des médecins, car ce sont les médecins qui connaissent le mieux les prestations exigées du personnel infirmier. Parmi ces médecins, l'un devrait être plus particulièrement au courant du travail de nos écoles d'infirmières, car c'est dans ces écoles qu'on s'occupe non seulement des besoins des hôpitaux, mais aussi des gardes particulières ou des infirmières de communes ou de paroisses. L'expérience acquise aux examens par ce membre de la commission lui permettra de donner des indications utiles aux maisons-mère.

Pour des motifs analogues, un second médecin devrait faire partie de la commission, et celui-ci devrait être un médecin d'hôpital.

Si nous pensons à une commission de trois membres, — ce qui nous est dicté tant par expériences personnelles que dans un but d'économie — nous voudrions proposer que le troisième examinateur fût une infirmière-chef qui aurait à diriger l'examen pratique.

Les médecins ont peu de routine (il y a des exceptions, nous le savons) dans le travail habituel d'une infirmière auprès du lit d'un malade. L'Alliance suisse des gardes-malades a institué une commission analogue pour ses examens et cette composition paraît très satisfaisante.

Sans doute serait-il préférable de n'avoir qu'une seule commission pour la Suisse, mais nous nous rendons compte que le fonctionnement de cet organe unique serait

coûteux, spécialement en ce qui concerne les déplacements. Il serait dès lors opportun de nommer des commissions en divers endroits, présidées partout par la même personne de façon à conserver à l'examen un caractère d'uniformité tant au point de vue de la manière de procéder que de la façon de juger les candidats. Il n'y aurait donc que deux experts à nommer au siège de chaque commission.

Le président aurait non seulement à diriger les examens, mais à recevoir les demandes des candidats, à les convoquer, enfin à répartir les différentes branches entre les examinateurs.

Admission à l'examen. Qui peut être admis à l'examen? Telle est la première question à résoudre. Les conditions d'admissibilité devraient être nettement définies.

Et tout d'abord *l'âge des candidats.* L'Alliance suisse des gardes-malades exige que les candidats aient atteint l'âge de 24 ans. Du moment qu'à l'examen se rattache éventuellement l'obtention du diplôme qui donne alors droit de pratiquer comme garde-malade, il est nécessaire d'exiger une certaine maturité d'esprit de ceux qui veulent embrasser cette profession. Cette maturité peut être acquise à un âge très différent, suivant les individus; c'est l'expérience encore qui nous a démontré qu'en général (les exceptions existent ici comme dans d'autres professions) des individus plus jeunes ne possèdent guère l'autorité morale, la fermeté, la patience ni le jugement nécessaires.

Puis nous devons nous occuper du *temps d'étude* dont la durée devrait être d'au moins trois ans. Nous ne contestons pas que souvent le personnel apprend les manipulations auprès du lit des malades en beaucoup moins de temps, mais il lui manque alors trop souvent la connaissance exacte des causes ayant nécessité telle intervention, ainsi que l'observation ju-

dicieuse auprès du lit des malades. Il est dans l'intérêt du personnel infirmier, tout autant que dans celui des médecins, d'avoir l'occasion d'étudier un grand nombre de cas et de les suivre le plus longtemps possible. C'est la raison pour laquelle nous insistons : trois ans d'études. La manière de passer ces trois ans n'est point indifférente ; il est par exemple insuffisant de les passer seulement dans la clientèle privée, même si les gardes désirent se consacrer plus tard à cette catégorie de malades.

Le séjour dans de petites cliniques n'est pas à recommander non plus ; ces institutions manquent en général d'un matériel de malades suffisant, de sorte que les élèves n'y reçoivent qu'une éducation partielle et parfois unilatérale. C'est pourquoi nous demandons que deux ans d'étude soient passés dans un service d'hôpital proprement dit, en chirurgie comme en médecine. Si l'Alliance suisse des gardes-malades exige en outre que, de ces deux années d'hôpital, l'une soit accomplie dans le même hôpital, et d'une façon ininterrompue, cela provient du fait que c'est ainsi que les élèves peuvent se mettre systématiquement au courant des exigences de leur profession, par l'observation soutenue, le traitement prolongé de différents cas, par des veilles, et par leur adaptation au service hospitalier.

Quant à la troisième année, on peut admettre des stages comme gardes communales ou privées, puisque c'est ainsi que le personnel pourra se familiariser avec le travail d'improvisation et la manière de se comporter avec l'entourage des malades. Nous ne voudrions pas exclure tout à fait — pour cette troisième année d'études — les stages dans des maisons spéciales telles que sanatoriums, pouponnières, cliniques infantiles ou orthopédiques. La question de savoir si des asiles d'alié-

nés peuvent aussi entrer en considération, devrait être examinée encore.

Nous avons répondu ailleurs aux craintes formulées que cette durée du temps d'apprentissage et de la formation des candidats serait insuffisante. Notre expérience nous a prouvé que les élèves des deux sexes peuvent parfaitement être stylés ainsi dans des maisons hospitalières, s'ils ont réellement le ferme désir d'apprendre et s'ils possèdent la vocation de gardes-malades.

Il nous paraît dès lors inutile de multiplier les écoles d'infirmières ; la Suisse possède suffisamment de personnel infirmier, c'est le personnel réellement capable qui fait encore défaut.

A cette occasion nous voudrions rappeler qu'il n'est pas dans notre intention de n'admettre aux examens que des personnes ayant passé par une école de gardes-malades. Abstraction faite qu'en procédant ainsi, les infirmiers seraient totalement exclus, nous savons qu'un grand nombre de candidats ne possèdent pas les moyens et n'ont pas eu l'occasion d'entrer dans une de ces écoles, mais qu'ils doivent acquérir autrement leurs connaissances professionnelles. Parmi ces candidats nous avons rencontré souvent des personnes extrêmement qualifiées pour se vouer aux soins des malades.

Nous entendons l'objection : mais, dans les cantons dont les hôpitaux n'engagent que du personnel diplômé, où donc, et comment ces « autodidactes » pourront-ils apprendre leur métier ? La réponse est toute faite : ils l'apprendront précisément dans ces hôpitaux, mais comme aides, comme volontaires dont les salaires n'atteindront jamais ceux du personnel diplômé. Il n'y aura là rien de nouveau, puisque la plupart des hôpitaux procèdent ainsi, sans s'occuper — il est vrai — de l'enseignement théorique de ce personnel subalterne.

Après un stage de trois ans, ces aides se présenteront volontiers aux examens, quand ce ne serait que pour bénéficier dans la suite d'un salaire plus élevé.

Les examens eux-mêmes devraient avoir lieu périodiquement, par exemple au printemps et en automne, afin que les candidats en service puissent compter sur ces époques-là.

Comme lieu où se feraient les examens, nous prévoyons des localités importantes que leur situation centrale permettrait d'atteindre facilement dans telle région de notre pays. Les commissions devraient siéger dans des hôpitaux où elles trouveraient facilement le matériel nécessaire aux épreuves pratiques.

Un règlement déterminerait la modalité des examens; en principe nous proposons de faire abstraction d'un examen pratique auprès du malade. Cette façon de faire donne peu de résultats pratiques, elle est coûteuse et amène des perturbations dans le service; qu'on songe aux dérangements que provoquerait dans un hôpital, auprès des lits des patients, l'apparition de 10 à 20 candidats et des commissions d'examen! Si les candidats doivent fournir la preuve de 3 ans d'études passées comme nous l'avons indiqué plus haut, il est permis de considérer cette condition comme une partie de l'examen. Il nous semble même que cette mesure restrictive d'admission vaut mieux que des exercices pratiques auprès du lit d'un malade, dans un milieu forcément étranger au candidat.

Nous voudrions aussi faire abstraction de travaux écrits. On a pensé que grâce à ces travaux il serait possible de se faire une idée du degré de culture intellectuelle des candidats. Cela ne sera pas toujours le cas, car on rencontre souvent chez le personnel infirmier des gens très capables qui n'ont pas l'habitude de manier la plume et qui ne savent pas

mettre leurs connaissances par écrit. Ce serait une erreur d'assimiler ces examens à ceux demandés aux futurs médecins que leurs humanités ont préparé bien autrement à des tâches pareilles. Les examinateurs qui ont tant soit peu de routine se rendront mieux compte du degré d'instruction d'un candidat après quelques réponses orales, qu'en parcourant des travaux écrits.

Les branches sur lesquelles porteront les examens seront: l'anatomie, pour autant que celle-ci est nécessaire aux gardes-malades; point d'anatomie systématique ni de topographie; l'histologie et l'embryologie sont inutiles. La physiologie mérite plus d'attention car les infirmiers doivent savoir pourquoi et comment se font les fonctions du corps humain. On donne de plus en plus d'attention à cette étude dans les écoles de gardes-malades de nos jours.

L'observation des malades, l'importance de certains symptômes, la connaissance des maladies principales et leur traitement. Un autre thème comprendra les soins chirurgicaux et le service de la salle d'opérations, puis aussi les maladies infectieuses et les moyens prophylactiques. Tout ce qui rentre dans la médecine spécialisée devrait être laissé de côté. Une grande importance doit être donnée à tous les travaux pratiques auprès du lit des malades. En présence de malades ou de pseudo-malades, il est facile de passer en revue toutes les manipulations que les gardes doivent connaître à fond: du changement de lit ou de linge à la connaissance des instruments, aux injections hypodermiques, etc.

Après avoir subi leur examen, les candidats recevraient un certificat d'examen leur donnant droit à l'obtention du diplôme délivré par les organes compétents des cantons concordataires. Ce diplôme autoriserait les gardes à pratiquer dans la région.

Dispense de l'examen. La question de savoir si des infirmières sortant d'une école reconnue par l'Alliance peuvent être dispensées de l'examen, pourrait être posée. En procédant ainsi, on ne simplifierait pas la question. Il va de soi que ces écoles auraient à se soumettre à un contrôle de la part des cantons concordataires, contrôle qui devrait porter sur les études et sur les examens de sortie. Les conditions d'admission seraient certainement remplies, et les examens offrent en général les garanties nécessaires. Si l'on veut cependant faire abstraction de cette dispense — par mesure d'équité et à cause de leurs conséquences possibles — nous sommes persuadés que nos écoles n'hésiteront pas à envoyer leurs élèves à l'examen d'Etat. C'est là une question de détail à laquelle nous ne voulons pas nous arrêter.

Il y aura lieu, par contre, de prendre quelques dispositions transitoires, dès qu'un certain nombre de cantons se seront entendus pour instituer un examen d'Etat. Ce serait une mesure bien draconienne d'obliger les personnes qui pratiquaient comme gardes-malades bien avant l'entrée en vigueur du diplôme officiel, de subir

un examen, d'autant plus que ce personnel n'est point responsable qu'une pareille mesure restrictive n'a pas été prise du temps où ces gardes-malades ont embrassé leur profession. Nous considérons comme naturel que ces personnes, pour peu qu'elles se soient révélées à la hauteur de leur tâche, puissent continuer à exercer leur profession sans avoir à subir un examen. De nouvelles autorisations de pratiquer devront, à partir d'une date à fixer, dépendre strictement de l'obtention du diplôme.

Nous nous rendons parfaitement compte que les principes que nous venons d'exposer, présentent des lacunes. Nous prévoyons bien des cas qui devront être mis au point, mais la place dont nous disposons ici est trop restreinte pour nous permettre d'entrer dans d'autres détails. Nous avons cherché quelques lignes directives et avons voulu prouver que notre désir d'arriver à un examen d'Etat des gardes-malades est parfaitement réalisable et qu'aucun obstacle majeur n'empêche de réglementer cette profession, pas plus que tant d'autres qui bénéficient aujourd'hui de dispositions légales.

Croix-Rouge suisse — Assemblée des délégués de 1921 à Glaris

D'accord avec la section glaronnaise qui, lors de l'assemblée de St-Gall, en 1920, avait désiré recevoir l'assemblée générale de 1921, la Direction de la Croix-Rouge suisse a fixé cette réunion *au dimanche 26 juin*.

Le programme est fixé comme suit:

- 25 juin: arrivée des délégués à Glaris; 8 h. 30 soir, réunion familière au « Schützenhaus ».
- 26 juin: 7 h. 30 matin, départ par train spécial pour Linthal; 8 h., course par funiculaire à Braunwald; 9 h., assemblée des délégués au Grand Hôtel à Braunwald; midi 30, banquet dans le même hôtel.

La Direction de la Croix-Rouge suisse et la Croix-Rouge glaronnaise comptent sur de nombreux délégués qui peuvent être certains de recevoir le meilleur accueil.
